



Commission de la vie associative (CVA)

Composition au 13/11/2025.

Référence :

Charte de la vie associative, adoptée par délibération n° 4 du Conseil d'administration du 27 septembre 2024.

Article 12-1 : Composition	
La Commission de la vie associative est composée :	
- De la Directrice ou du Directeur, ou de son représentant ;	→ Hélène Surrel ou sa représentante, Lucie Andoni.
- des DVA*, disposant en tout d'une seule voix consultative, sauf cas évoqué à l'article 13-1 ;	→ Pour l'année universitaire 2025-2026 : Judith Fusco-Vigne, Rémi Kouévi, Eva Haccoun et Louan Garet.
- de deux représentantes ou représentants de chaque association labellisée, qui ne sont pas nécessairement membres du bureau, disposant chacune et chacun d'une voix délibérative selon les conditions définies à l'article 13-1. Les DVA n'ont pas la possibilité de représenter une association lors de la CVA ;	→ Les représentants des 36 associations labellisées pouvant changer d'une réunion à l'autre, il n'est pas possible d'en dresser une liste.
- de la ou du chargé de Vie étudiante de l'établissement, invité permanent disposant d'une voix consultative ;	→ Carla Piot.
- de toute étudiante et tout étudiant de Sciences Po Lyon souhaitant assister aux séances, disposant alors d'une voix uniquement consultative ;	→ Aucun autre étudiant n'a manifesté le souhait d'assister aux réunions de la CVA.
- des élus étudiants au CA, invités permanents.	→ Voir composition du CA.

* DVA : *délégués de la vie associative*.